

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 149 / PARIS_SAINTE_LAZARE / 3

SAUT-DE-MOUTON AVANT-GARE PARIS SAINT-LAZARE (92)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier du 31 août 2022 de M. Luc LALLEMAND, représentant SNCF Réseaux, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de saut-de-mouton de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Jacques ROUDIER est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de saut-de-mouton de l'avant-gare de Paris Saint-Lazare, en complément de Mme Isabelle JARRY, précédemment désignée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO